

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-7

Objet : Dispositif national ' Notre Ecole Faisons-là Ensemble ', partenariat entre la Ville de Metz et le Rectorat Nancy-Metz.

Rapporteur: Mme STEMART,

Le Président de la République a annoncé le lancement du Conseil National de la Refondation (CNR) afin de recréer du consensus et une convergence autour d'objectifs et de méthodes concertés collectivement. Lors de la réunion des recteurs du 25 août 2022, il a souhaité que l'École, qui constitue le service public national au maillage territorial le plus fin, soit l'un des piliers de cette refondation.

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'innovation pédagogique permettra d'investir dans les projets qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permettra de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a rappelé que l'école est garante du contrat social républicain, c'est par elle que celui-ci peut tenir ses plus hautes promesses : permettre à chaque jeune de développer toutes ses capacités, c'est lui permettre de devenir un citoyen libre, éclairé, doté des mêmes droits et devoirs que ses concitoyens, et conscient d'une destinée partagée.

Dans le cadre des travaux du CNR et de la démarche nouvelle de concertation qu'il porte, il est donc indispensable de permettre à l'ensemble de notre société de se réapproprier ce « bien commun » qu'est l'école et de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités. Tels sont les objectifs des concertations locales.

Elles ont pour perspective la liberté d'innovation des équipes, voulue plus grande afin de créer dans chaque territoire, par l'association de toutes les parties prenantes, une dynamique collective autour de l'école. Réunir les regards et les jugements de tous ceux qui fréquentent les établissements afin de mieux définir leur projet pédagogique, d'améliorer l'équité du service public d'éducation, et de contribuer à un climat scolaire plus épanouissant : tel est l'objet de ces concertations qui sont ouvertes aux personnels, aux familles, aux élèves ainsi qu'aux partenaires des établissements. Elles s'ouvrent comme un temps consacré, un cadre et une méthode afin de « faire notre école ensemble ».

Travail commun et local destiné à permettre à chaque école, collège ou lycée de dégager des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves. Cette concertation est fondée sur le volontariat des équipes éducatives. Elle peut se traduire par la réalisation ou l'adaptation d'un projet pédagogique à l'appui du projet d'école, au plus près des besoins des élèves.

En pratique, pour le premier degré, le (la) direc(teur) (trice) de l'école fixe les modalités de ces

échanges et veille à associer tous les personnels, la collectivité territoriale, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes, selon des modalités adaptées à leur âge et à leur classe. La concertation a vocation à être ouverte aux autres partenaires de l'école : associations partenaires, notamment pour le continuum temps scolaire/temps périscolaire.

La concertation n'est pas cadrée nationalement, l'objet, le périmètre et les modalités sont arrêtés au niveau de chaque école, ce qui la fonde sur les besoins des élèves de l'école.

La Ville de Metz se réjouit du dynamisme, de l'investissement des équipes pédagogiques à proposer des projets innovants et soutient leur réalisation tout en restant attentive à leur cohérence territoriale et à leurs caractères techniquement réalisables. L'ensemble des projets d'écoles messines ont fait, font ou feront l'objet de concertation entre les équipes pédagogiques et les élèves, les parents, les partenaires de territoires, et la Ville de Metz. Par ailleurs, les écoles du premier degré n'étant pas dotées d'une personnalité morale, elles ne peuvent recevoir directement les ressources consenties par le Ministère.

A ce titre, les aides financières allouées aux projets NEFE validés par le Rectorat seront versées à la Ville de Metz qui fera l'acquisition des équipements et/ou des prestations relatifs aux projets pour le compte des écoles et selon les règles de la commande publique, et ce, dans la limite et à hauteur des montants des subventions respectives attribuées aux écoles, sans aucun recours à des crédits supérieurs aux recettes attendues.

Les projets des écoles messines déjà retenus et validés par le Rectorat sont les suivants :

École élémentaire Magny, La Plaine - Rue du Cottage – *Valorisation de la lecture par la production d'écrits. 4490 € d'aides accordées*

École primaire Sablon, La Seille - 199 avenue André Malraux – *Apprentissage de la langue du voisin grâce à la création d'un espace multithématiques dédié. 15 000 € d'aides accordées*

École élémentaire Sablon le Graouilly - 14 rue du Graouilly – *Création d'un lieu de sensibilisation à la musique et au chant. 10 000 € d'aides accordées*

École primaire Sablon, Auguste Prost – Rue Auguste Prost – *Apprentissage de la langue du voisin grâce à la création d'un espace multithématiques dédié. 15 000 € d'aides accordées*

Plus d'une dizaine d'autres projets ont été déposés sur l'interface numérique d'étude du rectorat et sont en attente d'avis.

Chacun des projets validés fera l'objet d'une convention financière entre la Ville de Metz et le Rectorat Nancy-Metz pour préciser les modalités de versement des aides et leurs montants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le lancement du Conseil national de la refondation (CNR)

VU la création du Fonds d'innovation pédagogique dédié à Notre Ecole Faisons-là Ensemble

VU les concertations locales avec les écoles messines du premier degré

VU l'absence de dotation de la personnalité morale des écoles du premier degré

CONSIDERANT les subventions versées à destination des écoles messines du premier degré par le

ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le fort intérêt de la Ville de Metz à la création du Conseil national de la Refondation de l'École et son attention de voir la mise en œuvre de ses projets innovants de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire afférente au Conseil national de la Refondation de l'École et aux Projets Notre École Faisons la-Ensemble
- **DE PROPOSER** ces recettes et ces dépenses lors de l'étude du Budget Supplémentaire 2023

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124963-DE-1-1
N° de l'acte : 124963

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,